

ARRETE N°2018/51

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION
D'EXTENSION DE L'EHPAD DE SUIPPES ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-55 et R.153-8,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Suippes pour l'extension de l'EHPAD de Suippes en vue de développer une unité dédiée aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer,

Vu la décision N°E18000030/51 en date du 15 mars 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, demeurant 75 boulevard Paul Doumer à REIMS (51100) en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération relative à l'extension de l'EHPAD de Suippes, pour une durée de quinze jours, du 26 septembre au 10 octobre.

Article 2 :

L'autorité compétente responsable du projet est Monsieur MAINSANT François, Président de la Communauté de communes, auprès de qui des informations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être demandées.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes : Il s'agit de réaliser l'extension d'une structure d'accueil de personnes âgées dépendantes en continuité du bâti existant, en vue de développer l'offre d'hébergement de l'établissement et améliorer l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la mise en compatibilité par délibération.

Article 3 :

Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, demeurant 75 boulevard Paul Doumer à REIMS (51100) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier relatif à l'intérêt général de l'opération envisagée et à la mise en compatibilité du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de communes, à Suippes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée de 15 jours, du 26 septembre au 10 octobre inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra au siège de la Communauté de communes de la Région de Suippes, 15 place de l'Hôtel de Ville :
Mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 – mercredi 10 octobre de 14 à 17 heures

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au Président de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera une copie au président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Marne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Marne et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Matot-Braine et L'Union. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au préfet de la Marne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté de communes.

Fait à Suippes, le 6 septembre 2018

Le Président,

François MAINSANT

